

# Charte d'emprunt des liseuses

- Le prêt et le retour des liseuses se fait uniquement dans l'Espace numérique avec la carte d'abonné pour une durée d'un mois. Les liseuses ne doivent en aucun cas être déposées dans la boîte de retour.
- En cas de détérioration ou de casse du matériel, la responsabilité de l'utilisateur (ou du responsable légal) est engagée : le matériel doit être remboursé ou remplacé à l'identique.
- Chaque élément est vérifié par le bibliothécaire lors de sa restitution. Tout dysfonctionnement matériel doit être signalé.
- Les éventuels contenus ajoutés ne seront pas sauvegardés.

Je soussigné(e), .....

N° de carte : ..... déclare avoir pris connaissance du règlement des bibliothèques de Suresnes et de la présente charte, et m'engage à les respecter.

A Suresnes, le .....

Signature :